

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Michèle ZIDDA, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

|                            |                  |                             |
|----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Monsieur Yaël RADOLANIRINA | <i>Pouvoir à</i> | Madame Audrey NAKACHE       |
| Monsieur Luc DOGBEY        | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Don Abasse BOUKARI |
| Madame Célia CHIAKH        | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Hervé FLORCZAK     |
| Madame Olga DURAN          | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Maxime LOUBAR      |
| Madame Florence FOURNIER   | <i>Pouvoir à</i> | Madame Laurence JOUSSEAUME  |
| Monsieur Bruno RODRIGUES   | <i>Pouvoir à</i> | Madame Françoise CORDIER    |
| Madame Nathalie VAUTIER    | <i>Pouvoir à</i> | Madame Fabienne BATTAGLIOLA |

**Était absent :** - Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Eric LOBRY

**Date de convocation :** 12 décembre 2025 \_ envoi complet du dossier

**OBJET : Subventions accordées à l'école élémentaire du Noyer, porteuse d'un projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (ACTE) et à l'école élémentaire du Vast, organisatrice d'une classe verte, au titre de l'année scolaire 2025/2026**

**DÉLIBÉRATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** le Code de l'Education et notamment son article L 212-4  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre, elle en assure, entre autres, les dépenses pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** que la Ville dans son Projet Educatif de Territoire prévoit dans son Axe 3 : le développement d'une « démarche éducative complémentaire et cohérente entre les différents acteurs éducatif » avec le soutien de l'Education artistique et culturelle et le soutien et l'encouragement des projets à haute valeur éducative,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'encourager et de soutenir les projets des écoles, afin de favoriser la réussite éducative, soit le projet ACTE de l'école élémentaire du Noyer, la classe verte de l'école élémentaire du Vast, pour un montant de 650 € par projet, au titre de subventions exceptionnelles.

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle pour les projets à 650 € par projet et par école au titre de l'année scolaire 2025/2026 :
  - ✓ Projet ACTE de l'école élémentaire du Noyer : 650 €
  - ✓ Classe verte de l'école élémentaire du Vast : 650 €
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes, d'un montant total de 1 300 €, seront imputées au budget communal 2026

Publié le 24 décembre 2025

Fait et délibéré le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication